

Solidaires



ET INTERNATIONALISTES!

#120

septembre 2023

Spécial Palestine

L'Union syndicale Solidaires est engagée depuis de nombreuses années en soutien au peuple palestinien. A ce titre elle produit ses propres analyses (communiqués, tracts, brochures...) et intervient dans de nombreux cadres unitaires. Cependant, le revendicatif concernant cette question, validé lors du congrès de 2008, nécessite d'être remis à jour.



Conformément à la résolution adoptée lors du congrès de 2021, le texte ci-dessous vise à exprimer clairement la position de l'Union syndicale Solidaires sur la situation en Palestine. Il résulte de discussions avec nos contacts et délégations sur place, d'un constat d'évolutions et de dégradations dramatiques dans la situation locale, et de nombreuses réflexions menées par le groupe de travail Palestine, dans une démarche de formation ouverte aux militant.es volontaires de Solidaires et de réflexions conduites tout au long de l'année 2022 en interne. Le groupe de travail Palestine de la Commission internationale propose d'ouvrir une discussion avec l'Union syndicale Solidaires en entier, comme avec nos alliés dans la solidarité.

En tant que syndicalistes internationalistes, il ne s'agit pas de dire aux Palestiniens et Palestiniennes ce qu'elles doivent penser ou revendiquer, encore moins de prendre position sur les solutions, qui ne peuvent que leur appartenir, mais de prendre conscience de notre côté de l'évolution de la situation en Palestine et en Israël, des rapports de force, et de prêter attention aux mouvements sociaux et syndicaux sur place ainsi qu'à leurs positionnements.

Union
syndicale
Solidaires

Bulletin de la commission internationale de l'Union syndicale Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris · (33) 1 58 39 30 20
contact@solidaires.org · solidaires.org

Contexte

La guerre coloniale en Palestine commence avec la déclaration Balfour de 1917 par l'occupant de l'époque, la Grande Bretagne. Pour Solidaires, quelles que soient les critiques ou les distances que nous pouvons avoir avec certaines composantes des mouvements sociaux et politiques palestiniens, on ne peut pas mettre le colonisé et le colonisateur sur le même plan.

Nous rappelons que la création unilatérale de l'État israélien en 1948 fait suite à des massacres, des dépossessions, des expulsions et des déplacements forcés et massifs de civils : la Nakba palestinienne. La résolution onusienne 181 votée en 1947, jamais ratifiée par un référendum d'autodétermination, a concrétisé une colonisation de peuplement et d'exploitation des ressources encore en vigueur aujourd'hui.

La situation actuelle en Palestine et en Israël s'est enlisée suite aux accords d'Oslo signés en 1993, qui impliquent une reconnaissance mutuelle entre Israël et les Palestiniens représentés par l'OLP (Organisation de libération de la Palestine), et une solution « à deux États » comme objectif central à long terme. Bien que reposant sur une logique de séparation « raciale », cette solution pouvait apparaître comme un compromis acceptable, prenant en compte une volonté de paix et le rapport de forces de part et d'autre. Des mesures intérimaires ne devaient durer que 5 ans (la mise en place de l'Autorité palestinienne, institution censée « gouverner » la Palestine, l'établissement des zones A, B et C qui limitent de fait la responsabilité de l'Autorité palestinienne à 20 % de la Cisjordanie, les checkpoints, ou le contrôle par Israël des exportations, importations, rétention des taxes et recettes fiscales en Cisjordanie). D'autres promesses n'ont jamais été tenues (le retrait des forces armées israéliennes, le juste règlement du problème des réfugiés), et des questions

pourtant essentielles ont été repoussées à « plus tard » (les frontières, Jérusalem, les colonies, l'eau, les prisonniers...). Ces accords ont aussi permis aux institutions financières internationales d'imposer aux Palestiniens et Palestiniennes des réformes néo-libérales qu'ils n'ont cessé de rejeter, dans un contexte d'économie coloniale et de misère pour la grande majorité du peuple.

Tout comme des dizaines de résolutions internationales, l'État israélien ne respecte ni la lettre ni l'esprit du processus d'Oslo, poursuivant l'occupation militaire et l'annexion de territoires palestiniens de plus en plus vastes, et exerçant une répression de plus en plus féroce de la population palestinienne. Dans les territoires qu'il occupe, il contrôle les frontières, les routes et restreint fortement la mobilité des Palestiniens, s'approprie l'eau et autres ressources, les taxes et les cotisations sociales et syndicales des travailleuses et travailleurs palestiniens. Il entrave l'accès à la Palestine pour les militants et militantes du monde entier, et empêche le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, le tout dans une impunité totale.

Le processus d'Oslo de 1993, le mirage des « deux États », et l'illusion entretenue de l'existence d'un État palestinien sont des pièges meurtriers dans lesquels les Palestiniens sont maintenus par Israël et par la communauté internationale. Ce statu quo est toujours défendu par certaines organisations françaises de gauche en raison d'un alignement sur la représentation officielle qu'est l'Autorité palestinienne, qui pourtant refuse toute nouvelle élection démocratique, et de l'incapacité à tirer les leçons après près de 30 ans de dégradation de la situation sur place. C'est le cas aussi pour la petite partie de la population palestinienne qui bénéficie du régime de l'Autorité Palestinienne, pourtant antidémocratique, corrompue, et de plus en plus



complice de la colonisation et de la répression israélienne. Pour Solidaires, qui avait accueilli favorablement les accords d'Oslo, il ne saurait plus être question de défendre ces accords et le mythique État palestinien d'aujourd'hui, dans un contexte où un tel État se réduirait à une grappe de bantoustans.

Pendant ce temps, tout en basculant de plus en plus vers la droite et l'extrême droite, l'État israélien se développe et normalise ses relations avec des pays arabes et africains, tout en bloquant toute initiative politique palestinienne. Sortir du piège d'Oslo, ne serait-ce que médiatiquement, permettrait de revenir aux revendications essentielles du Droit international. La société palestinienne pourrait ainsi s'exprimer dans toute sa diversité : Palestiniens de 1948, de Gaza, de Cisjordanie, de Jérusalem, en exil et réfugiés, de gauche comme de droite, laïcs ou religieux, civils ou militaires, en vertu du droit inaliénable des

peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce droit à l'autodétermination est défendu par la Charte des Nations unies depuis 1945, mais l'ONU s'est empressée de la bafouer moins de trois ans après l'avoir adoptée... Il est temps de réparer cette injustice initiale.

En résumé, l'Union syndicale Solidaires considère que les accords d'Oslo de 1993, avec la création d'un État palestinien balbutiant depuis près de 30 ans, ne sauraient constituer aujourd'hui le centre de notre positionnement. C'est aux Palestiniens et Palestiniennes de décider si leurs exigences et revendications doivent toujours déboucher sur une revendication étatique, et quelle devrait être sa formulation.

Clarifier la différence entre antisémitisme et antisionisme

« Nous ne céderons rien à l'antisionisme car c'est la forme réinventée de l'antisémitisme » : ces propos d'Emmanuel Macron prononcés en 2017 lors de la commémoration de la Rafle du Vel d'Hiv, en forme d'amalgame sont inacceptables. L'assimilation de l'antisionisme à l'antisémitisme vise à interdire tout débat sur la politique des autorités israéliennes.

Condamner l'occupation

et la colonisation des territoires palestiniens, exiger l'application de sanctions devant le refus permanent du pouvoir israélien de respecter le Droit international en toute impunité, boycotter les entreprises complices de la colonisation, de la répression et de la militarisation, et plus généralement utiliser le boycott d'Israël comme arme de pression citoyenne, dénoncer la discrimi-

nation dont sont victimes les ressortissant-es palestinien-nes d'Israël, tenter de faire juger les militaires israéliens accusés de crimes de guerre : tout cela n'a rien à voir avec l'antisémitisme.

Confondre la critique légitime de la politique des gouvernants israéliens et la défense des droits du peuple palestinien pour l'autodétermination avec du racisme ne peut que renforcer l'antisémitisme dont on ne peut contester la réalité.

L'Union syndicale Solidaires, qui réaffirme sa vigilance à combattre tous les racismes sans les hiérarchiser et à s'opposer sans ambiguïté à toute forme d'antisémitisme, refuse ce piège.

LA SOCIÉTÉ PALESTINIENNE

L'OCCUPATION

L'État israélien doit libérer tous les territoires palestiniens qu'il occupe depuis le plan de partition de l'ONU en 1947 : la bande de Gaza, la Cisjordanie, Jérusalem-Est. Depuis de nombreuses années, cette occupation militaire s'est couplée à un processus de colonisation, illégal en vertu du Droit international, en Cisjordanie¹ et à Jérusalem-Est. Ainsi, plus de 280 colonies ont été construites en Cisjordanie. En Cisjordanie et Jérusalem-Est, ce sont plus de 700 000 colons juifs qui vivent illégalement aux côtés de 3 millions de Palesti-

1. Chiffres issus de la Plateforme des ONG pour la Palestine : <https://plateforme-palestine.org/Colonies-les-chiffres-cles-2020>



nien-nes. Les colonies sont des zones de non droit où règnent des violences totalement impunies contre la population palestinienne : intrusions dans les villages palestiniens, agressions physiques, vandalisme, tirs à l'arme à feu...

Si Gaza ne comporte plus de colonies depuis 1993, cette véritable prison vit sous blocus depuis 2007. Territoire assiégé, bouclé, où la population vit en danger permanent, la bande de Gaza subit des attaques incessantes de la part d'Israël, incluant des bombardements sur un territoire à très haute densité démographique.

L'Union syndicale Solidaires exige la libération de la Palestine occupée, le démantèlement du Mur de la honte et de toutes les colonies, et la levée du blocus de Gaza sans condition ni délais. Solidaires demande également que soit respecté le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

L'Union syndicale Solidaires insiste également sur la situation des Palestiniennes qui vivent à l'intérieur des frontières déterminées comme israéliennes par la résolution onusienne 181 de 1947, et qu'on désigne parfois sous le terme de « Palestiniens de 1948 ». Leur situation est caractérisée par des discriminations raciales quotidiennes, un accès entravé aux services et aux infrastructures, et une limitation de leurs droits.

L'APARTHEID

En Droit international, la notion d'apartheid est définie comme un système d'oppression et de domination d'un groupe racial sur un autre, institutionnalisé à travers des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires. Plusieurs rapports, dont le dernier d'Amnesty International (après celui d'Human Rights Watch), démontrent que les autorités israéliennes pratiquent l'apartheid envers le peuple Palestinien, qu'il vive en Israël, dans les territoires palestiniens occupés, à Jérusalem-Est ou ré-

fugié en dehors de ses frontières.

Cette qualification « d'apartheid » que les autorités françaises, parmi d'autres, rejettent comme une soi-disant manifestation d'antisémitisme, est aussi reprise par des organisations israéliennes comme B'tselem ou par d'anciens et d'anciennes ministres des affaires étrangères de plusieurs pays européens. Israël doit mettre fin à l'apartheid partout, et donner l'égalité des droits pour toutes et tous les habitant-es quelles que soient leurs origines.

L'accès à l'eau est un problème politique majeur en Palestine et ce bien commun est également accaparé par Israël. L'État israélien a volé le château d'eau de la Palestine en occupant le Golan syrien et les sources palestiniennes du Jourdain qu'il contrôle à 65 % alors que les Palestiniens et les Palestiniennes n'y ont plus accès depuis 1967. Israël doit arrêter cette spoliation de l'eau, des nappes phréatiques et des terres fertiles de la vallée du Jourdain.

LE DROIT INTERNATIONAL

Le droit au retour des réfugiés palestiniens est un principe énoncé dans la résolution 194 de l'ONU depuis 1948. Il doit être appliqué pour toutes les générations, car il est héréditaire pour les Palestiniens et Palestiniennes du monde entier. Entre 1947 et 1948, entre 700 000 et 900 000 Palestiniens et Palestiniennes ont été expulsés sous la terreur des milices sionistes. Près de 600 villages Palestiniens ont été rasés². Du fait des opérations de terreur et d'expulsion successives, ce seraient 5 à 7 millions de Palestiniens et Palestiniennes qui sont aujourd'hui des réfugié-es. Puisque les expulsions continuent, elles créent toujours plus de nouveaux réfugié-es.

De nombreux textes rattachés au Droit international ne sont pas respectés par Israël. À titre d'exemples, les résolutions du Conseil des Nations Unies qui exigent qu'Israël se retire des territoires occupés (plus de 80 résolutions), l'avis consulta-

2. Données issues des travaux de La plateforme des ONG pour la Palestine.



tif de la Cour Internationale de Justice qui stipule en 2004 que «la construction du Mur et le régime qui lui est associé sont contraires au Droit international», le Droit international humanitaire qui interdit : l'établissement de colonies de peuplement israéliennes et les expulsions de Palestiniens de leurs territoires (en vertu de la 4^e convention de Genève de 1949), les démolitions et les expropriations de maisons et de terres arabes (en vertu du Règlement de La Haye de 1907)...

Actuellement, sont toujours emprisonnés en Israël près de 5000 prisonniers politiques palestiniens et palestiniennes, dont des femmes et des enfants³. Parmi elles et eux, on compte près de 1000 Palestiniens et Palestiniennes en détention administrative, procédure qui permet à l'armée israélienne d'emprisonner quelqu'un pour 6 mois renouvelable, sans inculpation ni procès. Les enfants sont eux aussi en détention administrative, voyant leur scolarité interrompue, leurs vies brisées, et leur avenir compromis.

Le Droit international humanitaire interdit de maltraiter, de torturer et de retenir en détention administrative prolongée les Pa-

lestiniens dans des prisons israéliennes (en vertu de la quatrième convention de Genève)... Pour les prisonniers politiques, cette détention administrative est un outil de l'apartheid : nous avons l'exemple de Salah Hamouri, avocat franco-palestinien travaillant pour une ONG de défense des prisonniers, dont nous avons longtemps demandé la libération avant sa récente expulsion vers la France, ainsi que celle de toutes et tous les prisonniers et prisonnières politiques, et à plus forte raison ceux et celles qui sont en détention administrative. Nous soutenons toujours sa demande de vivre en paix avec sa famille et à travailler sur sa terre natale, la Palestine.

L'Union syndicale Solidaires revendique le respect du Droit international, et la fin de l'impunité d'Israël. Ces préalables justifient notre participation à des campagnes massives de sensibilisation et de soutien au peuple palestinien.

3. Chiffres issus du site addameer.org au 21 février 2023.

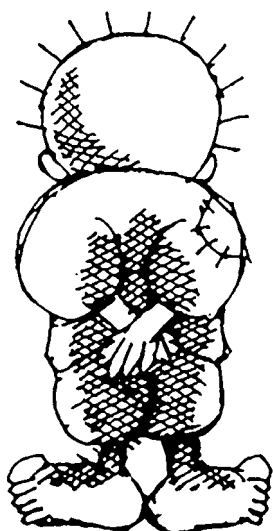
Les actions de Solidaires

L'Union syndicale Solidaires :

- poursuit son action au sein des collectifs de soutien à la Palestine, notamment syndicaux, nationaux, européens (comme ETUN — European Trade Union Initiative for Justice In Palestine) et mondiaux qui partagent nos valeurs et nos aspirations ;
- appuie les actions en faveur de la Palestine du Réseau syndical international de solidarité et de luttes (RSISL) et invite ses organisations membres à s'y investir ;
- invite les syndicats à couper les liens avec la Histadrout, syndicat israélien raciste, et à renforcer les échanges et la coopération avec les syndicats palestiniens indépendants et les mouvements sociaux palestiniens qui partagent nos valeurs et nos aspirations, notamment pour les syndicats dans leurs secteurs professionnels (PPSWU, GFIU, New Unions, Arab Workers Union...) par exemple par l'organisation de délégation, d'invitations et de contacts suivis ;
- invite les Solidaires locaux à s'investir dans des actions d'information et de soutien à la Palestine, en propre et/ou au sein de collectifs inter-syndicaux et associatifs, à des campagnes de boycott, désinvestissement et sanctions contre l'apartheid israélien ; à organiser de futures délégations sur place ; à utiliser le matériel réalisé par Solidaires (par exemple le film *Contre-feux, résistance sociale et syndicale en Palestine et la revue internationale Palestine*) ;



- rappelle son engagement, pris en congrès national, de participer aux campagnes pour la libération de Georges Abdallah, notamment aux manifestations annuelles devant la prison de Lannemezan où il est détenu. Militant antisioniste, Georges Abdallah est maintenu en prison par la France depuis 1984, et libérable depuis 1999 ;
- invite ses organisations membres à développer des actions de dénonciation et de désinvestissement des entreprises complices de la colonisation, notamment pour les syndicats au sein de ces entreprises et dans leurs secteurs professionnels, mais aussi de la coopération française et européenne avec Israël, qu'elle soit militaire, diplomatique, commerciale, énergétique, sécuritaire, sportive ou culturelle, en lien avec la campagne BDS dont Solidaires est membre ;
- invite ses syndicats membres, ayant des élu·es au sein de Comité Social et Économique (CSE), à s'opposer aux prestations qui proposent un lien avec Israël et/ou des entreprises complices (tourisme, achats...), et à développer celles en lien avec la Palestine (délégation, tourisme engagé, achats...) ainsi qu'à organiser des actions d'information/mobilisation vers les salarié·es ;
- engage une réflexion, devant déboucher sur des actions concrètes, pour que l'engagement s'élargisse en interne au sein de l'Union syndicale ;
- engage une réflexion et des débats pouvant déboucher sur des positionnements autour d'autres points, notamment sur les enjeux religieux ou sur le droit légitime des Palestinien·nes à choisir les moyens de leur lutte.



La commission internationale et le groupe de travail Palestine en son sein, sont disponibles pour toutes questions, demande de matériel spécifiques, participation à des débats en internes ou publics dans les structures ou les Solidaires locaux.

La campagne BDS et les entreprises françaises

Le groupe de travail Palestine de la Commission internationale,
pour l'Union syndicale Solidaires, septembre 2023

L'Union syndicale Solidaires est un syndicat de transformation sociale qui défend les travailleurs et travailleuses en France, mais aussi plus généralement les luttes sociales et populaires à travers le monde. La solidarité entre organisations syndicales, travailleurs et travailleuses du monde entier est un aspect important de la vision de Solidaires pour un monde plus juste. La solidarité avec toutes les luttes anticoloniales, et en particulier avec la lutte du peuple palestinien concerne donc ses droits dans le monde du travail, mais aussi sa lutte pour l'autodétermination et contre toutes les oppressions et agressions qu'il subit.

La campagne BDS (Boycott, Désinvestissement et Sanctions) est la réponse à un appel palestinien de 2005, qui demande de faire pression sur Israël pour que celui-ci respecte le droit international, c'est-à-dire qu'il se retire des territoires occupés depuis 1967, démantèle le mur de séparation, mette fin au blocus de Gaza, qu'il respecte l'égalité entre toutes ses citoyen.nes, et qu'il accepte le retour des réfugié.es palestinien.nes, tel que stipulé par les résolutions de l'ONU. La campagne BDS rappelle ainsi que la situation n'est pas celle, apaisée, que la propagande israélienne tente de répandre, dans le but d'attirer les investisseurs.

Dans ce but, et tant que ces exigences ne seront pas respectées, les Palestinien.nes demandent : aux consommateurs de boycotter les produits des entreprises israéliennes, aux entreprises de désinvestir d'Israël, aux États d'appliquer des sanctions contre l'état d'apartheid israélien. L'appel de la campagne BDS concerne aussi les syndicats¹, et l'Union syndicale Solidaires participe ainsi à la Campagne BDS France depuis 2009.

Il n'y a en général pas d'appel au boycott des entreprises françaises sans campagne de sensibilisation et de discussions auparavant. Les campagnes consistent, dans un premier temps, à les contacter pour leur demander de cesser leurs investissements complices avec l'occupation israélienne. Ce fut le cas pour Alstom, Veolia, Saft, Systra, Egis Rail, Orange, Banques Populaires Caisse d'Épargne, BNP Paribas, ou AXA. Dans de rares cas, quand les campagnes de désinvestissements ont échoué et que la complicité s'accroît, ces campagnes peuvent se transformer en un appel au boycott. En France, il n'y a qu'une seule marque dans cette situation : les supermarchés Carrefour qui, non seulement continuent à vendre des produits israéliens dans leurs supermarchés en France, mais vendent également les produits de leur marque dans des magasins partenaires des colonies illégales en Cisjordanie occupée.

Face à la campagne BDS, il est parfois évoqué l'idée d'un risque de menace sur l'emploi des salariés au sein des entreprises ciblées.

Voici quelques arguments pour réfuter cette méfiance :

Du point de vue de la défense du droit du travail, en tant que salarié.es, et surtout en tant que syndicalistes, nous savons à quel point il est important que les entreprises respectent une réglementation, française, européenne ou internationale, et un minimum d'éthique, plutôt que de défendre une déréglementation libérale dont nous payerons tous et toutes le prix, que nous soyons Français-es, Palestinien.nes, ou autre. A ce titre, les discriminations imposées aux travailleurs et travailleuses palestinien.nes dans le cadre

¹ <https://www.bdsfrance.org/appel-contre-lapartheid-des-syndicats-palestiniens/>

d'un système d'apartheid, et l'absence totale de droit du travail pour les Palestiniens des colonies, contribuent à tirer vers le bas le droit du travail dans le reste du monde. Pour Solidaires, la lutte pour le droit des travailleuses s'étend par-delà les frontières.

Du point de vue juridique plus global, investir dans un pays en guerre suppose que l'entreprise pourra être poursuivie pour complicité de crime de guerre ou de crime de colonisation, des crimes reconnus en droit pénal et civil français, y compris pour les dommages pour lesquels elle peut être tenue pour responsable. Même s'ils ont gagné leurs procès, Alstom et Veolia ont perdu des millions d'euros dans de tels procès entre 2007 et 2013², et ils ont ensuite perdu de nombreux marchés dans le reste du monde. De plus, les grandes entreprises sont dorénavant contraintes par la loi sur le «devoir de vigilance» qui leur impose la discussion régulière de plans de préventions contre les risques d'atteintes aux droits humains, environnementaux, sociaux et une obligation de moyens pour les éviter. C'est un argument supplémentaire pour dissuader d'investir en Israël, la complicité d'entreprises dans l'occupation de la Palestine pourrait être attaquée par des organisations de la société civile au nom du devoir de vigilance.

Du point de vue de l'image de l'entreprise, investir dans un pays qui discrimine, commet des crimes de guerre, ou ne respecte pas le droit international peut avoir un impact très négatif. C'est en général contraire à de nombreuses chartes éthiques signées par ces mêmes entreprises, et cela met à bas les efforts menés pour acquérir une bonne image par l'entreprise. Ainsi, Alstom et Egis Rail figurent depuis 2020 sur la liste des 97 entreprises montrées du doigt par l'ONU pour complicité dans la colonisation illégale des territoires palestiniens occupés³.

D'un point de vue purement financier, les investissements d'une entreprise se décident majoritairement sans consulter les salarié·es, en contradiction avec l'objectif de

démocratisation de l'économie promue par Solidaires. Il est ainsi très courant que les pressions, le lobbying, voire des choix personnels des directions prennent le pas sur l'intérêt économique du plus grand nombre. Alors que de plus en plus d'entreprises quittent Israël depuis les dernières élections, certaines continuent encore à investir en Israël par décision purement politique, quitte pour cela à perdre de l'argent⁴ et alors même que les zones concernées sont de petite taille en termes de marché. Enfin, en servant Israël, une entreprise peut se couper de marchés dans des pays beaucoup plus grands qui, eux, sont sensibles à la cause palestinienne. Ainsi Orange a quitté le marché israélien en 2016 pour ne pas perdre le marché égyptien, beaucoup plus lucratif⁵.

En tant que syndicalistes, quand nous appelons une entreprise à se désinvestir d'Israël et à ce qu'elle se retire de lieux où elle est susceptible d'être poursuivie pour crimes ou complicité de crimes, nous battons aussi pour ses salarié·es, pour la pérennité de leur emploi et pour concrétiser la solidarité mutuelle avec les salarié·es palestinien·nes. Nous pensons également que la démocratie doit être économique et qu'une mondialisation libérale, en accointance avec l'exploitation des plus vulnérables et basée sur des logiques impérialistes, est néfaste pour tous et toutes.

Pour agir, lorsque Solidaires est présente au sein des entreprises que nous ciblons, comme ce fut le cas pour Orange, nous pouvons discuter avec les salarié·es à toutes les échelles de la hiérarchie, les convaincre que notre campagne n'est pas une attaque, et qu'ils et elles ont même tout intérêt à la soutenir.

Nous vous invitons à relayer cette information auprès des salarié·es de toutes les entreprises, et en particulier auprès de celles qui sont visées par la Campagne BDS France⁶.

2 <https://www.business-humanrights.org/fr/dernieres-actualites/resume-du-proces-veolia-alstom-projet-de-tramway-de-jerusalem/>

3 <https://agencemediapalestine.fr/blog/2020/02/28/la-liste-des-112-entreprises-travaillant-avec-les-colonies-israeliennes/>

4 <https://www.bdsfrance.org/investir-dans-lapartheid-israelien-ideologie-ou-interet-economique/>

5 <https://agencemediapalestine.fr/blog/2016/01/13/les-militants-saluent-une-enthousiasmante-victoire-de-bds-alors-quorange-quitte-israel/>

6 <https://www.bdsfrance.org/boycott-des-entreprises/>